Mandat de gestion locative:

Frais de gestion : 6% HT des sommes encaissées.

Garantie de loyer impayé et dégradation : 2% HT des sommes quittancées.

Entièrement déductible des revenus fonciers.

Détail des prestations :

Partie commerciale et juridique :

- constitution du dossier technique de location (mesurage, visite techniques, états réglementaires ...)
- Recherche de locataire.
- Visite
- Constitution du dossier locataire et analyse de sa situation.
- Constitution des dossiers CAF, LOCA PASS.
- Publicité (Internet, presse écrite, vitrine...).
- Rédaction des actes de caution et du bail.
- États des lieux d'entrée et de sortie.
- Remise des clefs au locataire.

Partie comptable, technique et fiscale :

- Paiement des dépenses courantes
- Appel des loyers, encaissement des loyers et charges, délivrance des quittances et révision du loyer.
- Paiement des propriétaires par virement les 20 du mois.
- Suivi des sinistres.
- Établissement du budget prévisionnel d'entretien.
- Support technique dans la réalisation de travaux.
- Préparation de la déclaration de revenu foncier.
- Restitution de dépôt de garantie après solde de tous compte.

Honoraires de mise en location

50% du loyer à la charge du propriétaire et 50% à la charge du locataire dans le cas des baux d'habitation régis par la loi de 1989, à la charge du locataire dans tous les autres cas.

La réglementation en vigueur fait obligation de faire supporter la moitié des honoraires entre bailleur et preneur pour les locations entrant dans le champ d'application de la loi de 1989. Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 5 « La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui tel que défini à l'article 2 est partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ».

La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) a qualité pour opérer des contrôles inopinés dans les agences immobilières